

## **Règlement 2020 Stationnement et vitesse Chemin de la Rivière Noire.**

Adoption du règlement 2020 Stationnement et vitesse Chemin de la rivière Noire  
Proposé par le conseiller Pharand appuyé par la conseillère Godin et adoptée à l'unanimité, le règlement sur le stationnement et la vitesse sur le chemin de la Rivière Noire.

### **Règlement stationnement interdit et limite de Vitesse sur le chemin de la rivière Noire.**

La Vitesse maximal sur le chemin de la rivière Noire est établie à 70KM/Heure.  
La municipalité interdit le stationnement à des endroits spécifiques identifiés par des affiches de ne pas stationner. Ceux qui seront pris en délit se verront imposer une amende de 300\$ et pour le stationnement interdit la même amende en plus de voir leur véhicule remorqué.

Avis de motion donnée le 11 août 2020, Publication de l'avis de motion le 28 août Adoption du règlement le 1 septembre 2020 devient en force le 4 septembre 2020.

### **Notice of Motion Parking by-law Black River road and speed limit**

#### **By law 2020 Parking Black River road and Speed limit.**

By-law on no parking and speed limit on Black River road.

The Black River road is limited to a maximum speed of 70KM/H. Fine of 300\$to offender

The municipality is also forbidding parking on the Black River road where the signage will identify. Offender will see their vehicle towed at their cost to recuperate and they will be subjected to a 300\$ fine.

Notice of motion given August 11<sup>th</sup> 2020. The publication of the notice of Motion August 28<sup>th</sup> The adoption of the by-law September 1<sup>st</sup> 2020 Coming into force September 4<sup>th</sup> 2020.

Maire/Mayor David Rochon: \_\_\_\_\_

Directeur général /Director-General Fern Roy: \_\_\_\_\_